

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
arrêtant la liste des fonctions touchées par la pénurie pour
les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017**

A.Gt 20-07-2016

M.B. 18-10-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, article 39 8°

Vu la proposition faite par la Commission interréseaux des titres de capacité en sa séance du 7 juillet 2016,

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les fonctions touchées par la pénurie dans l'enseignement fondamental, secondaire de plein exercice et de promotion sociale sont les suivantes :

1° Enseignement fondamental :

- Maître de langue moderne néerlandais
- Maître de langue moderne anglais
- Instituteur préscolaire en immersion anglaise
- Instituteur préscolaire en immersion néerlandaise
- Instituteur primaire
- Instituteur primaire en immersion néerlandaise
- Maître de Morale

2° Enseignement secondaire de plein exercice :

CG	NEERLANDAIS	DI/DS
CG	ANGLAIS	DI/DS
CG	SCIENCES	DI/DS
CG	MATHEMATIQUE	DI/DS
CG	FRANÇAIS	DI
CG/CT	SCIENCES ECONOMIQUES + COURS COMMERCIAUX	DI/DS
CT	INFORMATIQUE	DI/DS
CT	EDUCATION TECHNOLOGIQUE	DI
CT-PP	ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE	DI/DS
CT-PP	CUISINE DE RESTAURATION	DI/DS
CT-PP	ELECTRICITE	DI/DS
CT-PP	MECANIQUE AUTOMOBILE	DI/DS
CT-PP	MECANIQUE INDUSTRIELLE	DI/DS
CT-PP	CONSTRUCTION ET GROS OEUVRE	DI/DS



CT-PP	SERVICE EN SALLE	DI/DS
CT-PP	MENUISIER - BOIS	DI/DS
CT-PP	SECRETARIAT - BUREAUTIQUE	DI/DS
CT-PP	HORTICULTURE	DI/DS
CT-PP	SOINS INFIRMIERS - SCIENCES INFIRMIERES	DI/DS
CT-PP	SOUDAGE - CONSTRUCTION METALLIQUE	DI/DS
CT-PP	VENTE	DI/DS
CT-PP	PEINTURE - RMS	DI/DS
CT-PP	CONFECTION	DI/DS
CT-PP	BOULANGERIE - PATISSERIE	DI/DS
CT-PP	SANITAIRE	DI/DS
CT-PP	COIFFURE	DI/DS
CT-PP	ELECTRICITE-ELECTRONIQUE AUTOMOBILE	DI/DS
CT-PP	BIOESTHETIQUE	DI/DS
CT-PP	ARTS APPLIQUES	DI/DS
CT-PP	COUVERTURE	DI/DS
CT-PP	ELECTROMECHANIQUE	DI/DS

3° Enseignement secondaire de Promotion sociale :

CT	INFORMATIQUE	DI/DS
CT/PP	TECHNIQUES EDUCATIVES	DI/DS
CT/PP	COIFFURE	DI/DS
CT/PP	CUISINE DE RESTAURATION	DI/DS
CT/PP	SOINS INFIRMIERS	DI/DS
CT/PP	SOUDAGE - CONSTRUCTION METALLIQUES	DI/DS
CT	PSYCHOPEDAGOGIE	DI/DS
CT/PP	CONFECTION	DI/DS
CT/PP	BIOESTHETIQUE	DI/DS
CG	EDUCATION PLASTIQUE	DI/DS
CT/PP	INSTALLATIONS SANITAIRES	DI/DS
CT/PP	SECRETARIAT - BUREAUTIQUE	DI/DS
CT/PP	HORTICULTURE	DI/DS
CT/PP	ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE	DI/DS

Article 2. - Les fonctions touchées par la pénurie dans l'enseignement artistique à horaire réduit sont les suivantes :

1) Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace :

- Professeur des métiers d'art pour la spécialité suivante : «Conservation et restauration d'oeuvres et d'objets d'arts»



2) Domaine de la musique :

- Professeur de formation musicale
- Professeur de formation instrumentale, d'instruments classiques pour chacune des spécialités suivantes : «Guitare et guitare d'accompagnement»
«Percussions»

3) Domaine de la danse

- Professeur de danse classique,
- Professeur de danse contemporaine,
- Professeur de danse jazz.

Bruxelles, le 20 juillet 2016.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS